



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le 6 Avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 30 Mars 2018, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, DURROTY, TISNE, REYROLLE, LAPOUBLE LAPLACE, DELALANDE, COLERA, CANTOUNAT, DEARY, BARNEIX
Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, BURGIO, EL HADRIOUI, CASENAVE, BONELLI, DUPARCQ, DESCOUBES, TIZON

Absents avec Pouvoirs : M. HERNANDEZ pouvoir à Ch. SABROU
I. BERCAIRE pouvoir à S. MALO
C. CARRAZ-SANSOUS pouvoir à J. MANUEL
A. BARTHELME pouvoir à Monsieur le Maire
F. JUNGAS pouvoir à M. DELALANDE
J. DUFAU pouvoir à E. DESCOUBES
P. HAMELIN à L. DEARY
S. CANTOUNAT

Secrétaire :

Le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2018 n'appelle aucun commentaire, il est approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du Jour

- 1. Budget Communal 2018 :** affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2017
- 2. Budget Communal 2018 :** Vote des trois taux de taxes directes locales pour 2018
- 3. Subventions communales 2018 :** Propositions d'attribution
- 4. Budget Communal 2018 :** Vote du budget primitif 2018
- 5. Détermination du coût de fonctionnement des écoles publiques**
- 6. Détermination du forfait communal 2018 pour l'école primaire Saint Joseph de Jurançon**
- 7. Modification des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) :** Pôle Culturel
- 8. Electrification rurale – Programme « remplacement ballons fluorescents (SDEPA) 2018 1^{ère} tranche » proposition de projet et de financement de la part communale**
- 9. Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de JURANÇON entre la ville et GRDF**
- 10. Actualisation du tableau des effectifs**
- 11. Le télétravail**

12. Organisation du temps de travail des agents de l'Atelier du Neez

13. Syndicat Intercommunal d'Eau Gave et Baïse : rapport annuel 2017 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Déclaration de Monsieur le Maire en préambule :

Après de très longues et très complexes négociations, échelonnées sur plusieurs années, j'ai le plaisir de vous annoncer que, dans les prochaines semaines, l'Etablissement public foncier local va acquérir pour le compte de la commune le presbytère (UJ compris) et les terrains y attenants. C'est une excellente nouvelle pour notre commune.

C'est un engagement majeur de notre campagne 2014 qui est tenu.

Pendant des dizaines d'années, les municipalités successives de Jurançon ont cherché à acquérir cet ensemble... En vain !

Dans les prochaines semaines, le conseil municipal devra délibérer pour avis sur cette cession. Un premier fond de concours au titre de l'aménagement du cœur urbain sera sollicité auprès de la communauté d'agglomération.

Le montant négocié par l'EPFL (compte tenu du fond de concours) correspond, pour la commune, à l'estimation des Domaines, très en deçà des propositions que le secteur immobilier privé a présentées au diocèse et dans un secteur très recherché. Chaque partenaire de la commune dans cette opération (Agglomération, EPFL et diocèse) a agi en responsabilité, comprenant l'importance stratégique de cette centralité pour notre Commune.

C'est encore une bonne nouvelle qui garantit l'économie générale du projet.

Je les en remercie.

Nous nous félicitons que la commune, avec l'aide d'un tiers, puisse conserver la maîtrise de l'opération. Il aurait été dommageable que la spéculation privée ne s'invite dans ce cœur de ville auquel nous sommes tous attachés.

Cette décision historique va permettre de garder sous maîtrise publique, notre cœur de ville. Elle ouvre tous les champs des possibles. Elle va nous donner du temps pour réussir cet aménagement.

Les Jurançonnaises et les Jurançonnais seront associés. Rien de plus normal... L'agglomération, également, dans le cadre des politiques de cœur de ville avec l'ingénierie y afférant. C'est un projet collectif qui engage chacune et chacun d'entre nous.

Depuis 2008, après l'aménagement du pôle sportif (sur le Corps Franc Pommiès), la création du pôle intergénérationnel et social (sur le site de l'ancien stade), la création du pôle culturel (atelier du Néez), et la rénovation du cœur de Chapelle de Rousse, nous poursuivons avec le centre-ville (dernier pôle peut-être le plus emblématique).

Cette poursuite s'inscrit dans une logique d'aménagement qui vise à donner du sens à notre vivre ensemble intergénérationnel, mais en même temps de l'efficacité à notre offre publique de proximité, tout en favorisant l'embellissement du centre-ville.

Elle tend à le moderniser en prenant en compte des préoccupations énergétiques, environnementales et sociétales, enjeux de l'avenir.

C'est la poursuite de la construction de Jurançon pour des dizaines d'années, une « ville village » où il fait bon vivre, où l'urbanisme que nous concevons donne du sens à ce « bien-vivre » et se met au service de ce « bien-vivre ».

Le portage par l'EPFL sera neutre pour nos finances locales pendant plusieurs années. L'EPFL est attentif à ce que les meilleures conditions financières et de durée soient mises en œuvre.

En cela, c'est aussi une bonne nouvelle.

Je me félicite d'avoir dès le début soutenu la création de cet EPFL. Il permet à des communes de notre dimension de bénéficier d'un outil d'aménagement urbain performant.

Dans les prochaines semaines, nous rencontrerons l'UJ et la paroisse, mais qu'ils se rassurent, sur les prochaines années, rien ne sera modifié dans leur fonctionnement actuel. Ils seront, bien évidemment, associés à la mise en œuvre.

Avec l'EPFL, nous les rencontrerons rapidement afin de fixer les futures modalités d'utilisation. Ce sera un beau challenge pour nous tous. Maintenant le plus extraordinaire reste à faire, imaginer notre centre bourg pour nos futures générations. Nous y travaillerons avec enthousiasme, et nous y travaillerons tous ensemble.

L. DEARY : nous nous réjouissons de vous avoir mis ce sujet à l'ordre du jour, tout comme pour les taux d'encadrement du périscolaire.

Il est normal que l'EPFL s'en empare, c'est sa fonction.

Mme TIZON : je suis contente d'entendre le « souci environnemental, ainsi que la participation des Jurançonnais ».

I. MARSAA indique que le taux d'encadrement scolaire a été modifié, au vu de ce qui se passe dans les écoles.

Monsieur le Maire remercie Monseigneur l'Evêque qui a été un partenaire compliqué, mais efficace. La décision n'est arrivée que ce matin. Monsieur Robert PARDO très en amont était responsable de l'association Ollé Laprune et a participé à ce résultat. Messieurs BAYROU et BRIN pour les moyens qu'ils nous ont donné au travers de cet EPFL, et enfin, Mme LIGNIERES CASSOU qui a été à l'origine de la création de l'EPFL.

Nous allons désormais rentrer dans la phase administrative.

L'Evêché conserve le bâtiment de Sainte Anne pour poursuivre son œuvre, et la commune aura les moyens sous ouvrage public de continuer cette opération.

S. MALO : Maintenant que nous allons avoir la maîtrise foncière, nous allons travailler sur le parcellaire avec l'aide d'un bureau d'étude et nous nous sommes inscrits dans la démarche du PLUI, la communauté d'agglomération a lancé un appel d'offres dans le cadre de « ville ouverte » qui va travailler sur les cœurs de villes notamment. Nous nous sommes positionnés pour avoir une étude qui ira au-delà de ces terrains propres pour nous raccrocher au tissu périphérique avec une animation pédagogique, une présentation au public avec présentation des divers scénarios.

1. Budget Communal 2018 : affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2017

Rapporteur : Bruno DURROT

Le Compte Administratif 2017 adopté par l'assemblée municipale le 21 mars 2018 présente un excédent de fonctionnement de clôture de 496 967,73 €.

Il est proposé :

- de maintenir cet excédent à hauteur de 496 967,73 euros en section de fonctionnement.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal maintient l'excédent de fonctionnement de clôture de 496.967,73 euros en section de fonctionnement par 23 voix pour et 6 abstentions (L. DEARY, J. DUFAU, P. HAMELIN, E. DESCOUBES, M. TIZON, D. BARNEIX).

2. Budget Communal 2018 : Vote des trois taux de taxes directes locales pour 2018

Rapporteur : Bruno DURROT

En matière de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non-bâties, les bases définitives de l'année 2017 et les bases prévisionnelles pour l'année 2018 notifiées par les services fiscaux se présentent comme suit :

	Bases définitives 2017	Bases prévisionnelles 2018
Taxe d'habitation	13 477 718	13 676 000
Taxe foncière sur le bâti	10 049 000	10 681 000
Taxe foncière sur le non bâti	58 800	61 800

Conformément aux propositions inscrites dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2% sur les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2018 par rapport aux taux votés en 2017.

Ils seraient fixés pour l'exercice 2018 tels que :

- Taxe d'habitation : 11,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12.66 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 31,16%.

Le produit total attendu pour l'année 2018 pour les trois taxes directes locales serait donc de 2 964 700 €.

L. DEARY indique que le groupe d'Opposition votera contre compte tenu du choix qui est fait d'augmenter la taxe d'habitation. Alors que le Gouvernement décide de supprimer cette taxe, la Majorité décide de l'augmenter. Les administrés devront payer ce delta. C'est complètement inconséquent d'un côté d'applaudir les décisions nationales qui visent à faire disparaître progressivement la taxe d'habitation, et de l'autre, ici à Jurançon à actionner le levier fiscal qui va demander un certain nombre de ménages d'assumer cette taxe en 2018.

Monsieur le Maire précise : de 2013 à 2017 le Gouvernement que vous avez soutenu a fait baisser la dotation globale de fonctionnement de près de 16 points équivalent impôt les recettes de notre commune, sur une période de 4 ans nous avons réalisé 14 points équivalent impôt d'économies et 2 % d'augmentation ce qui est insignifiant. La Taxe d'Habitation par la réforme fiscale qui est annoncée va être neutre pour de plus en plus de personnes qui vont être exonérées, et c'est une excellente chose, et j'espère que cela sera la base d'une vraie réforme fiscale dans notre pays. Enfin, au regard du taux d'imposition de notre ville on se rend compte que nous sommes très en dessous de la moyenne de la strate des communes nationales de notre importance, nous sommes vigilants et soucieux de cela.

Un dernier commentaire, je vous renvoie à votre déclaration lors du débat sur les orientations budgétaires, où il y a une incohérence, vous ne pouvez pas dire qu'il faut augmenter les impôts ou recourir à l'emprunt, et acquiescer la gestion de la Commune par votre approbation du compte administratif.

L. DEARY rappelle que le groupe vote contre parce qu'il y a augmentation, mais par rapport à la contradiction sur la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions de taux indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 23 voix pour et 6 voix contre (L. DEARY, J. DUFAU, P. HAMELIN, E. DESCOUBES, M. TIZON, D. BARNEIX), les taux des trois taxes directes locales suivantes :

- Taxe d'habitation : 11,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12.66 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 31,16%.

3. Subventions communales 2018 : Propositions d'attribution

Rapporteur : Bruno DURROTY

Les demandes de subventions communales pour 2018 sont inscrites dans le tableau ci-après. Elles ont été proposées à la Commission Mixte « Politique Culturelle, Animation et Politique du

Jumelage/Sports, Vie associative, Citoyenneté/Affaires scolaires, Vie éducative et Jeunesse, Finances et Administration Générale » du 1er Mars 2018.

Ces demandes seront soumises au vote de l'assemblée.

TABLEAU DES SUBVENTIONS 2018

Article 65738 - Autres Organismes Publics		BP 2018
Etablissements scolaires - toutes activités pédagogiques		
<u>Maternelles</u>		
	Maternelle Jean Moulin	2 000.00 €
	Maternelle Louis Barthou	2 600.00 €
	Maternelle Saint Joseph	800.00 €
<u>Primaires</u>		
	Primaire Jean Moulin	2 600.00 €
	Primaire Louis Barthou	3 950.00 €
	Primaire Saint Joseph	1 300.00 €
<u>Acquisition valises</u>		
	Primaire L Barthou	300.00 €
	Primaire J Moulin	240.00 €
	Maternelle J Moulin et L Barthou	300.00 €
<u>Classes d'adaptation</u>		
	Primaire Louis Barthou	
<u>Classes découvertes</u>		
	Primaire Louis Barthou	1 000.00 €
	Primaire Jean Moulin	3 000.00 €
	Activités sportives Primaire Jean Moulin	
	Maternelle Jean Moulin - subvention exceptionnelle	
<u>Noel Maternelles</u>		
	Maternelle Jean Moulin	600.00 €
	Maternelle Louis Barthou	600.00 €
	Maternelle Saint Joseph	600.00 €
<u>Noel Primaires</u>		
	Primaire Jean Moulin	1 000.00 €
	Primaire Louis Barthou	1 000.00 €
<u>Psychologue - primaire Jean Moulin</u>		175.00 €
<u>RASED</u>		
<u>Manuels scolaires Primaire Jean Moulin</u>		1 200.00 €
<u>sous-total</u>		23 265.00 €
Association Sportive Castel de Navarre		350.00 €
Subvention de fonctionnement école maternelle Notre Dame à verser à l'OGEC		4 300.00 €
Association des parents d'élèves de l'école L Barthou		300.00 €
Association des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) J. Moulin et L. Barthou		
FCPE GABARD		200.00 €
Subvention forfaitaire CEG Saint Joseph à verser à l'APEL		1 800.00 €
Association sportive "les Ecureuils" (école primaire L. Barthou)		

Association sportive "les Castors" (école primaire St Joseph)	400.00 €
Collège Gabard - Association sportive "les Edelweiss"	200.00 €
Collège Gabard - Association sportive "les Edelweiss" - subvention exceptionnelle	
<u>sous-total</u>	7 550.00 €
TOTAL I	30 815.00 €
Réserve	
Article 65738 - Autres Organismes Publics : TOTAL I	30 815.00 €

ARTICLE 6574 - Subvention fonctionnement personnes droit privé	BP 2018
1) ASSOCIATIONS DIVERSES	
Association du Personnel Municipal Jurançonnais	672.00 €
MJC Rive Gauche	
Entre Gave et Nééz	4 000.00 €
FNACA	300.00 €
Prévention Routière	160.00 €
Associations des Jeunes Sapeurs-Pompiers	200.00 €
Union du Commerce Jurançonnais	500.00 €
Union du Commerce Jurançonnais - Subvention exceptionnelle animations Noël	3 000.00 €
Union Commerce Jurançonnais - Subvention exceptionnelle Marché Producteurs	2 500.00 €
Union Commerce Jurançonnais - Reversement FISAC - 2ème acompte	
Espace Partagé Numérique	1 050.00 €
Espace Partagé Numérique - Subvention exceptionnelle	
Association "Nousté Bernet"	400.00 €
Association "Nousté Bernet" - Subvention exceptionnelle	
Association Quartier Louvie	400.00 €
Comité Départemental du Concours National de la Résistance et de la Déportation	50.00 €
A. C. P. G. - Subvention exceptionnelle	300.00 €
Association les Fléaux Atmosphériques	500.00 €
TOTAL II	14 032.00 €
Réserve	
ARTICLE 6574 - Associations diverses : TOTAL II	14 032.00 €

ARTICLE 6574 - Subvention fonctionnement personnes droit privé	BP 2018
2) ASSOCIATIONS SPORTS LOISIRS	
Union Jurançonnaise	22 000.00 €
ASCJ Cyclo	400.00 €
ASCJ Cyclo - <i>Subvention exceptionnelle</i>	<i>100.00 €</i>
Jurançon Cyclisme Compétition	500.00 €
Jurançon Cyclisme Compétition - <i>Subvention exceptionnelle</i>	<i>500.00 €</i>
JURANÇON XV	3 000.00 €
JURANÇON XV - <i>Subvention exceptionnelle</i>	<i>3 000.00 €</i>
Judo Club Jurançonnais	3 200.00 €
Judo Club Jurançonnais - <i>Subvention exceptionnelle</i>	<i>1 100.00 €</i>
Grappes d'Or	3 100.00 €
Grappes d'Or - <i>Subvention exceptionnelle Marche</i>	<i>1 000.00 €</i>
Tennis de table	2 200.00 €
Volley-Ball	7 500.00 €
CPJ	4 600.00 €
CPJ - <i>Subvention exceptionnelle</i>	
La Boule Jurançonnaise	500.00 €
Sport Enso	390.00 €
Pau Béarn Handisport	200.00 €
LSCJ	8 500.00 €
Pelote Jurançonnaise	600.00 €
Sous Groupement Colombophile	300.00 €
Marcheurs Bi Dou Rey	500.00 €
Société de Chasse	550.00 €
Tennis Club	1 600.00 €
Tennis Club - <i>Subvention exceptionnelle</i>	
Amicale Bouliste La Monnaie - Boule Lyonnaise	500.00 €
Amicale Bouliste La Monnaie - Boule Lyonnaise - <i>Subv exceptionnelle National</i>	<i>300.00 €</i>
GV Vitalité Sports	650.00 €
Aïkido	300.00 €
Aïkido - <i>Subvention exceptionnelle - stage national</i>	<i>500.00 €</i>
Jurançon Historique Compétition	800.00 €
Jurançon Historique Compétition - <i>Subvention exceptionnelle participation au Grand Prix automobile de Pau</i>	<i>500.00 €</i>
Cercle Najeurs Jurançonnais CNJ	500.00 €
Cercle Najeurs Jurançonnais CNJ - <i>Subvention exceptionnelle</i>	<i>500.00 €</i>
Association 4x4 Land Jurançonnais	
Jurançon Solidarité Action	1 000.00 €
TOTAL III	70 890.00 €
Réserve	
Article 6574 - Sports et Loisirs : TOTAL III	70 890.00 €

ARTICLE 6574 - Subvention fonctionnement personnes droit privé	BP 2018
3) ASSOCIATIONS CULTURE	
Chorale au Fil des Ans	1 500.00 €
Jurançon Rencontres Animations - <i>Subvention exceptionnelle</i>	<i>1 500.00 €</i>
Comité des Fêtes - Chapelle de Rousse	5 000.00 €
Comité des Fêtes de Jurançon	15 000.00 €
Comité des Fêtes de Jurançon - <i>Subvention exceptionnelle Fêtes 15 août</i>	<i>2 000.00 €</i>
Andalucia	
Ateliers théâtraux	3 400.00 €
Les Berges du Rock	
Castel de Navarre	
Country Dancer's Tiag's 64	400.00 €
Les Charmantines	150.00 €
Comité Jumelage Jurançon	2 300.00 €
Comité Jumelage Jurançon - <i>Subvention exceptionnelle</i>	
La Ferronnerie	500.00 €
La Ferronnerie - <i>Subvention exceptionnelle</i>	<i>1 000.00 €</i>
La Clé de l'Art	
TOTAL IV	32 750.00 €
Réserve	
article 6574 - Culture : TOTAL IV	32 750.00 €
ARTICLE 6574 ASSOS DIVERSES SPORTS CULTURES TOTAL	117 672.00 €
	dont 17 800 € subventions exceptionnelles

article 657362	BP 2018
CCAS de Jurançon	320 000.00 €
article 657362 - CCAS : TOTAL V	320 000.00 €

TOTAL GENERAL I à V	468 487.00 €
----------------------------	---------------------

Monsieur le Maire : La commune vit par le tissu associatif. C'est l'ADN de cette ville. La commune a vécu une situation particulièrement difficile liée notamment aux baisses des dotations de l'Etat.

Nous avons toujours mis un point d'honneur dans la difficulté à maintenir et à soutenir notre tissu associatif. Nous n'avons pas mis en place le mécanisme de baisse des subventions, nous avons passé des contrats moraux de responsabilité avec un certain nombre d'entre-elles. Les économies réalisées sur les subventions sont des économies qui sont de gré à gré réalisées avec nos associations dans le respect de leur fonctionnement et dans leur compréhension des nécessités de fonctionnement de notre commune. Nous recherchons par tous les moyens, des solutions (lotos, mises à dispositions de l'atelier du Néez, mise à disposition gratuite des fluides, de l'eau...). Cela marque également notre cristallisation de la politique scolaire et éducative. C'est un enjeu fort pour les prochaines années. L'école au travers de la petite enfance est un moyen d'intégration républicain.

Mme TIZON : Pourquoi le transfert de la MJC Rive Gauche au CCAS ?

Monsieur le Maire : Nous avons estimé qu'il fallait mettre de l'ordre dans le financement social. Le CCAS porte l'ensemble des politiques sociales. La MJC est une politique sociale importante puisque c'est une politique de Jeunesse. Cela ne change rien pour la MJC en montant, en engagement, mais les politiques sociales seront ainsi mieux fléchées.

Mme TIZON souhaite parler de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) sur la politique jeunesse.

Monsieur le Maire indique qu'il comprend les interrogations sur l'AMI ; Objectivement on voit bien au sortir de l'Assemblée Générale, qu'on ne peut pas continuer comme cela.

Mme DESCOUBES s'interroge sur les communes qui portent l'AMI désormais.

Les Communes de Pau Jurançon et Gelos portent ce projet en ayant clairement des moyens financiers des identifiants et surtout une réalité de projet et de contractualisation sur 3 ans. Ce qui est insupportable c'est d'arriver chaque année dans une totale incertitude sans vision à moyen terme.

Mme TIZON trouve la procédure AMI dangereuse. Il s'agit du libéralisme poussé à son maximum. Les collectivités demandent à avoir quelque chose et cela va être externalisé une fois de plus. Certes le cahier des charges est défini, sauf qu'il n'y a aucun financement en face. Comme les structures vont pouvoir faire des propositions honnêtes. C'est vrai pour la politique jeunesse mais ça le sera pour d'autres choses.

Monsieur le Maire : notre logique c'est le marché public, nous sommes dans une logique d'appel à projet. Une fois la manifestation d'intérêt qualifiée, on met les moyens financiers.

Mme DESCOUBES : va rester la question du financement. L'intérêt d'un appel à projet, vous avez défini financièrement ce que vous allez investir. J'aurais préféré qu'il y ait un plan de concertation avec une concertation au niveau des trois acteurs du Sud pour la construction d'une politique commune.

Monsieur le Maire : Je suis assez favorable à l'appel à projet, qui offre l'avantage de voir au départ et de contrôler après. L'Ami ne cadennasse pas les gens dans une proposition qui serait étranglée par un élément financier. L'AMI est le fait que les gens sont libres de proposer. Mme TIZON a raison dans le sens où nous sommes dans le réel et non dans l'utopie, mais l'avantage de l'AMI c'est que nous allons nous focaliser sur une politique publique. Je n'ai rien contre les autres activités de la MJC, mais nous sommes dans la démarche de mettre les moyens sur la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve les montants attribués au titre des subventions communales 2018

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif communal 2018.

4. Budget Communal 2018 : Vote du budget primitif 2018

Rapporteur : Bruno DURROTY

Le projet de budget primitif communal est présenté en équilibre et par section dans l'extrait joint à la présente note :

- Section de fonctionnement : 6 748 000 euros
 - Section d'investissement : 1 663 400 euros
- ⇒ Dépenses d'investissement et de fonctionnement
- Mouvements budgétaires : 8 411 400 euros
 - Réels : 8 051 200 euros
 - Ordre : 360 200 euros

- ⇒ Recettes d'investissement et de fonctionnement
 - Mouvements budgétaires : 8 411 400 euros
 - Réels : 8 051 200 euros
 - Ordre : 360 200 euros

Il sera proposé à l'Assemblée de voter le budget primitif 2018 :

- au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement (opérations d'équipement).

Mme TIZON : pour la section d'Investissement, vous avez prévu des cessions d'immobilisations, de quoi s'agit-il ?

D. DURROTY : il s'agit de vendre certains terrains qui peuvent l'être (ZAC du l'artisanat, ancien club canin, etc...).

S. MALO : par ailleurs, nous réalisons une étude par rapport à d'éventuels détachements fonciers.

Mme TIZON : Nous constatons en fonctionnement une augmentation du budget voirie. Y a-t-il un projet particulier ?

F. TISNE : il s'agit là des emplois partiels.

S. MALO : l'hiver rigoureux a été difficile pour nos routes.

Mme TIZON : Dans le chapitre 65 il y a « autres contributions » que quoi s'agit-il ?

Monsieur le Maire : C'est le transfert des charges qui passe sur la politique sociale.

Mme TIZON : je trouve qu'il est très difficile de comparer le budget d'équipement avec le document présent.

Mr TISNE : Il y a un écart de 200.000 euros avec les 976.000 €. Dans ma proposition des projets de travaux, je ne parlais pas de la loi de modernisation du numérique, je ne parlais pas non-plus des acquisitions diverses. D'où l'écart.

Mme TIZON : travaux de sécurisation des berges du gave 61.400 euros, dont 50.000 euros de reste à réaliser, cela ne paraît pas important au regard des sommes annoncées.

Monsieur le Maire : Il y a 2 projets 330.000 euros d'une part pour la partie le long de la zone communautaire, qui sera traité en été 2018. La deuxième partie d'un montant de 600.000 euros sera de la compétence de l'agglomération de par la loi GEMAPI sera traité en 2019.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 6 abstentions (L. DEARY, J. DUFAU, P. HAMELIN, E. DESCOUBES, M. TIZON, D. BARNEIX), approuve le budget primitif 2018 :

- au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement (opérations d'équipement).

5. Détermination du coût de fonctionnement des écoles publiques

Rapporteur : Isabelle MARSAA-DUCOLONER

L'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 a prévu l'instauration d'une répartition, entre la Commune d'accueil et les communes extérieures concernées, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves issus de différentes communes.

Le troisième alinéa de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 et la circulaire n°89.273 du 25 Août 1989 qui en fixe les modalités d'application prévoient que le calcul de cette répartition sera basé sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la Commune d'accueil.

Les résultats du dernier compte d'exploitation communal (année scolaire 2016/2017) ont permis de déterminer, ainsi qu'il suit, le coût moyen d'un élève inscrit en maternelle et en primaire :

- 1 620 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 450 € pour un élève inscrit en primaire.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer ainsi qu'il suit, le forfait 2018 applicable aux élèves inscrits dans une école publique de Jurançon et domiciliés dans une autre commune que Jurançon.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, fixe le forfait 2018 applicable aux élèves inscrits dans une école publique de Jurançon et domiciliés dans une autre commune que Jurançon à :

- 1 620 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 450 € pour un élève inscrit en primaire.

6. Détermination du forfait communal 2018 pour l'école primaire Saint Joseph de Jurançon

Rapporteur : Isabelle MARSAA-DUCOLONER

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école primaire Saint Joseph de Jurançon a été calculé sur la base des documents comptables fournis par l'établissement scolaire privé pour l'année scolaire 2016/2017 et en application des dispositions de la circulaire ministérielle du 6 août 2007.

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école primaire Saint Joseph, pour cette période 2016 - 2017, s'élève à 1 648.27 euros.

La participation communale par élève ne peut pas réglementairement être supérieure au coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public. Ce coût a été déterminé à 450 euros pour l'année scolaire 2016/2017.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée de fixer à 450 euros le forfait communal 2018 à verser à l'école Saint Joseph par élève jurançonnais, puisque la participation communale n'est obligatoire que pour les élèves résidant dans la Commune.

Le forfait communal 2018 pour l'école Saint Joseph proposé au vote du Conseil Municipal sera donc de 16 200 euros (450 euros x 36 élèves).

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, fixe le forfait communal 2018 pour l'école Saint Joseph à 16 200 euros (450 euros x 36 élèves).

7. Modification des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) : Pôle Culturel

Rapporteur : Bruno DURROT

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 26 mars 2013, le Conseil Municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune.

Le complet achèvement des travaux du Pôle Culturel nécessitant l'ajustement des crédits de paiements, il sera proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements 2017 et 2018 de l'opération ci-dessous :

AP-CP 1 : Création du Pôle Culturel – délibération du 26 mars 2013

Les crédits de paiements 2017 sont donc diminués de 32 460.63 € qui seront affectés aux crédits de paiements 2018, année de clôture de l'opération :

- 2017 : 104 093.14 € - 32 460.63 €, soit 71 632.51 €

- 2018 : 32 460.63 €

Il sera demandé au Conseil Municipal de :

- se prononcer sur ces propositions,
- décider la modification de la répartition des crédits de paiements de l'autorisation de programme, telle que présentée et
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécution de ce programme ajusté de ces modifications.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide la modification de la répartition des crédits de paiements de l'autorisation de programme, telle que présentée,
- et autorise Monsieur le Maire à l'exécution de ce programme ajusté de ces modifications.

8. Electrification rurale – Programme « remplacement ballons fluorescents (SDEPA) 2018 1^{ère} tranche » proposition de projet et de financement de la part communale

Rapporteur : Francis TISNE

Il a été demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de remplacement de ballons fluorescents.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « remplacement ballons fluorescents (SDEPA) 2018 – 1^{ère} tranche ».

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposent comme suit :

luminaires sur console (montant TTC)	0,00 €
luminaires sur candélabres (montant TTC)	34.405,66 €
assistance MOA, MOE, imprévus	3.440,57 €
frais de gestion du SDEPA	1.576,93 €
TOTAL	39.423,16 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

participation Syndicat	15.769,26 €
FCTVA	6.208,29 €
participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	15.868,68 €
participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1.576,93 €
TOTAL.....	39.423,16 €.

La participation de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le montant de la dépense présentée ci-dessus,
- de voter le financement de ces travaux,
- et d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le montant de la dépense présentée ci-dessus,
- vote le financement de ces travaux,
- et accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

9. Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de JURANÇON entre la ville et GRDF

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de JURANCON dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 12/02/1991 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, il est proposé de procéder à son renouvellement conformément à l'article 14-1 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif, et conformément à l'article L.111-53 du Code de l'Energie.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques:**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 4637.50 euros pour l'année 2017,
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes du traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune de Jurançon pour une durée de 30 ans,
- et autorise Monsieur le Maire à signer ce traité de concession.

10. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le tableau des effectifs, un certain nombre d'emplois sont vacants, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite - mutation) soit qu'ils occupent un nouvel emploi, créé par le Conseil Municipal, suite à un avancement de grade

Il convient d'actualiser ce tableau en procédant à la suppression des emplois désormais vacants.

Considérant que l'avis du Comité Technique a été sollicité le 5 avril 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de supprimer les emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- 5 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30.30/35^{ème})
- 2 postes d'adjoints techniques principaux à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29/35^{ème})
- 3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Supprime les emplois ci-dessus énuméré à compter du 1^{er} janvier 2018.

11. Le télétravail

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2012 (loi n° 2012-347 du 12 mars 2012) et en 2016 (décret n°2016-151 du 11 février 2016), le législateur a donné aux employeurs publics les outils favorisant la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.

Pour les agents, les avantages attendus sont liés à une amélioration de la qualité de vie au travail en limitant le stress et la fatigue liés aux trajets domicile-travail, en conciliant mieux vie personnelle-vie professionnelle, à un gain d'efficacité par une meilleure concentration.

Pour l'employeur, les avantages attendus sont de l'ordre de l'autonomie, de la responsabilisation accrues des télétravailleurs et une baisse de l'absentéisme. Le télétravail permettrait également une baisse des dépenses de fonctionnement.

De par leur nature, sont non éligibles au télétravail les activités nécessitant une présence physique continue sur le lieu de travail, les activités en lien continu avec les usagers et celles impliquant un lien permanent avec l'équipe et/ou le supérieur hiérarchique.

Le nombre de jours de télétravail peut aller jusqu'à 3 jours par semaine pour un temps complet. En cas de nécessité de service, il sera demandé à l'agent de reporter une journée de télétravail.

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé pour six mois maximum aux conditions fixées ci-dessus. Le poste de travail pourra alors être aménagé sous la forme du recours totale au télétravail Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

En cas de circonstances exceptionnelles, le télétravail pourra être mis en place pour permettre d'assurer la continuité du service public.

L'agent en télétravail doit respecter les règles du temps de travail et de l'aménagement du temps de travail. Il ne peut exercer un télétravail entre 22h et 6h, les dimanches et les jours fériés et doit être présent et joignable sur son lieu de télétravail sur les plages fixes définies avec son supérieur hiérarchique.

Les autorisations sont accordées après demande de l'agent adressée à l'autorité territoriale pour une période d'un an reconductible avec une période d'essai de 3 mois. Au préalable, l'autorité territoriale sollicitera l'avis du responsable de service qui formulera un avis au regard des nécessités de service.

L'agent ou le responsable de service ont la possibilité de mettre fin au télétravail suivant les dispositions prévus au décret de 2016.

Considérant que l'avis du Comité Technique a été sollicité le 5 avril 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du télétravail.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Adopte le principe du télétravail.

12. Organisation du temps de travail des agents de l'Atelier du Neez

Rapporteur : Monsieur le Maire

Trois agents travaillent à l'Atelier du Neez : un directeur, un adjoint administratif et un adjoint technique. Afin de rapprocher l'activité de ces agents du besoin réel du service, il convient de préciser l'organisation de leur temps de travail et surtout d'autoriser des dérogations particulières.

Ces 3 personnes seront sur un temps de travail hebdomadaire moyen de 37h30 et bénéficieront à ce titre de 16 jours annuels d'ARTT (aménagement et réduction du temps de travail). Leur temps de travail quotidien et hebdomadaire sera variable en fonction de l'accueil des spectacles.

Il est prévu que l'Atelier du Neez soit fermé en juillet et en août ainsi que 2 semaines entre Noël et le 1^{er} de l'An. A ce titre, 3 semaines de congés devront être prises durant la fermeture estivale ainsi qu'une semaine durant la fermeture de fin d'année. Les obligations du service résultant notamment de la saison culturelle nécessitent que les jours d'ARTT soient principalement posés durant les périodes de fermeture.

De plus, les semaines de spectacle, il n'y aura pas de possibilité de poser de jours de congé annuel ou d'ARTT, sauf cas exceptionnel.

Considérant les impératifs de ce service et afin d'assurer une présence suffisante et cohérente des agents les jours de spectacle, il est nécessaire de porter l'amplitude maximale de la journée de travail légalement fixée à 12 heures à 16 heures et celle de la durée maximale quotidienne légalement fixée à 10 heures à 14 heures.

Considérant que l'avis du Comité Technique a été sollicité le 5 avril 2018, et a émis un avis favorable, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les dérogations exposées ci-dessus.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les dérogations exposées ci-dessus.

13. Syndicat Intercommunal d'Eau Gave et Baïse : rapport annuel 2017 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport annuel 2017 sur la qualité de l'eau (joint en annexe), transmis par le SIEA Gave et Baïse, est porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Il s'agit du rapport établi par la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine à partir des données collectées en 2017. Ce bilan fait partie du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Madame TIZON soulève les résultats médiocres de certains prélèvements.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport annuel.

Questions diverses

Questions écrites posées par le groupe d'Opposition :

- Concernant l'aménagement et le développement du centre-ville et, plus particulièrement, le secteur dit du presbytère, nous demandons une nouvelle fois qu'une étude urbaine puisse être menée. Aussi, nous souhaitons que la commune de Jurançon réponde au marché lancé par la communauté d'agglomération dans le cadre du PLUI afin d'engager une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Nous avons déjà évoqué ce dossier lors de nos précédentes réunions, il est temps de vous vous engagiez officiellement. Ce serait l'occasion pour notre municipalité de se distinguer en matière de préservation du patrimoine mais également une opportunité pour favoriser la participation de nos concitoyens quant à l'avenir du centre-ville de Jurançon.

Cette question a été traitée dans le cadre de la déclaration faite par Monsieur le Maire en ouverture de séance.

- Concernant l'IME Castel de Navarre, et l'aménagement d'un espace sécurisé pour les enfants qui attendent le bus, pouvez-vous nous dire si vous comptez vous engager aux côtés du SMTU pour la réalisation de cet espace tel que cela semblait avoir été acté lors des dernières réunions de travail auxquelles la commune a été associée.

S. MALO confirme que la commune est associée au SMTU dans ce dossier. 3 Propositions ont été présentées. Une seule semble viable. Toutefois, cette hypothèse est soumise à plusieurs conditions. Il faut obtenir l'avis favorable de la DIRA car il s'agit d'une route nationale. L'arrêt situé en face du castel du Pont d'Oly pose quelques soucis techniques (acquisition foncière auprès du propriétaire de la bel Oasis). Il convient également de vérifier que c'est à la commune de faire l'acquisition. Il faut ensuite élargir une route nationale avec une structure de RN et l'épauler par un mur. Tous ces points sont toujours en suspens. Il faudra ensuite en porter le coût.

Une association est très présente dans le suivi de ce dossier. Toutefois, il faut être conscient qu'il faut un certain temps entre le moment où une demande est faite et celui où le projet est validé. Le dossier est en cours de montage.

F. TISNE rappelle que cette zone est située en PPRI et cela constituera un autre obstacle à cette réalisation. L'Etat devra également se positionner sur ce point.

L. DEARY demande si Intermarché a donné suite à l'intervention de la Commune. Monsieur le Maire confirme l'envoi du courrier, mais à ce jour aucune réponse d'Intermarché n'a été reçue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.